



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 079079 26 00041

Demande du : 24/02/2026

Adresse des travaux :

- 7 rue de Montalent
- Parcelle(s) AY419

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 079-217900794-20260413-DP2600041A-AI

S'LO

DESTINATAIRE :**Monsieur Renaud LEGENDRE****7 rue de Montalent****79700 Mauléon**Affaire suivie par : **Margaux SIMARD****OBJET : RETRAIT POUR ILLEGALITE**

Monsieur,

Je suis au regret de vous informer que je suis contraint de procéder au retrait de la décision tacite de non-opposition à la DP N° 079079 26 00041 acquise le 24/03/2026.

En effet, cet acte est entaché d'illégalité pour les motifs suivants :

- Le portail d'une hauteur de 2,00 m ne respecte pas la hauteur maximale autorisée pour les clôtures sur rue qui est de 1,50 m (portails compris). Aussi, au titre de l'article Ub 4.1.5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que pour les clôtures sur voies et emprises publiques ouvertes à la circulation automobile « *la hauteur maximale de la clôture devra être de 1,50 m (clôture et portails)* », l'accord tacite doit être retiré.
- Le projet prévoit l'arrachage partiel d'une haie à protéger pour la création d'un accès au terrain sans prévoir de replantation simultanée de plantations d'essence locale en linéaire ou surface équivalent. Aussi, au titre de l'article 2.1 des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que pour les haies, alignements d'arbres et boisements à protéger « *la suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantations d'essence locale (liste des espèces en annexe 5.2) en linéaire ou surface équivalent.* », l'accord tacite doit être retiré.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, je vous invite à présenter vos observations écrites ou orales dans les 14 jours qui suivent la réception de la présente (jours calendaires).

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 13 avril 2026

Le Maire,

Denis PRISSET

